

CONVENTION PROCEDURE D'ADMISSION DIRECTE EN 2EME ANNEE ET EN 4EME ANNEE

ENTRE

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes – 104, Bd de la Duchesse Anne – 35700 RENNES,
représenté par son Directeur, Monsieur Patrick LE FLOCH

ET

Le LYCEE CLEMENCEAU - 1, rue Georges Clémenceau - 44042 NANTES Cedex 1,
représenté par Madame Corinne RAGUIDEAU, Proviseure

Article 1 : La présente convention a pour objet de permettre le recrutement d'élèves issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

TITRE 1 : PROCEDURE D'ADMISSION DIRECTE EN 2EME ANNEE POUR LES SECTIONS SERVICE PUBLIC, ECONOMIQUE ET FINANCIERE, POLITIQUE ET SOCIETE

Article 2 : Peuvent se porter candidats les élèves qui, à l'issue de leur scolarité en première année de CPGE sont autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés. Aucun dossier ne doit être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 3 : Les élèves ainsi sélectionnés, dans la limite maximale de **quatre** par classe et par concours (khâgnes, ECE et ECS) dans la limite de 8 dossiers par établissement pour les khâgnes, doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Article 4 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un justificatif de bourse 2016-2017

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

TITRE 2 : PROCEDURE D'ADMISSION DIRECTE EN 2EME ANNEE POUR LA SECTION DEVELOPPEMENT DURABLE ANTENNE DE CAEN

Article 5 : Peuvent se porter candidats les élèves qui, à l'issue de leur scolarité en première année de CPGE sont autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés. Aucun dossier ne doit être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 6 : Les élèves sélectionnés selon les modalités précisées à l'article 2 doivent, pour être admis à l'IEP, antenne de Caen, et dans la limite de **quatre** par établissement, subir un oral d'entretien, devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

Les élèves admis en section développement durable ont l'obligation d'effectuer leur master 1 à Caen.

Article 7 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un justificatif de bourse 2016-2017

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

TITRE 3 : PROCEDURE D'ADMISSION DIRECTE EN 4EME ANNEE

Cette procédure concerne les étudiants de CPGE passant un des concours d'admission en ENS suivant :

- Concours lettres A/L
- Concours sciences sociales B/L
- Concours droit, économie, gestion D1
- Concours économie et gestion D2

Article 8 : Peuvent se porter candidats uniquement les étudiants carrés ou cubes de 2^{ème} année des CPGE préparant un des concours ci-dessus des établissements conventionnés bénéficiant de la procédure d'admission directe, sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en 2017, titulaires au minimum de 120 ECTS ou en cours d'obtention. Cette candidature est individuelle et ne nécessite pas l'accord du lycée des candidats.

Article 9 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes qui sont à retourner au plus tard le 15 juin 2017 :

- un curriculum vitae
- les relevés de notes du baccalauréat et de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- le document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'une des ENS en 2017.
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat doit émettre un vœu précis et motivé sur un des parcours proposés en M1-M2 dans les 3 écoles

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

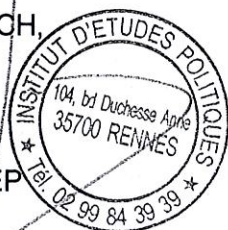
Article 10 : Le règlement de l'examen d'entrée de 4^{ème} année est joint à la présente convention.

Article 11 : La présente convention, conclue pour l'année universitaire 2016-2017, devra être renouvelée par les parties chaque année.

Rennes, le 24 novembre 2016

Patrick LE FLOCH,

Directeur de l'IEP



Corinne RAGUIDEAU,

Proviseure



IEP de Rennes – 104, Bd de la Duchesse Anne – 35700 RENNES

<http://www.sciencespo-rennes.fr>